

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 11 octobre 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absent :

Monsieur Vincent Brochu, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022**
3. **DÉLÉGATION**
4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
5. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
6. **FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de septembre 2022
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2022

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.3 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015
- 6.4 Utilisation des revenus excédentaires 2022 pour augmenter certains postes de dépenses
- 6.5 Ratification du budget 2023 de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets solides de la région de Coaticook démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrées de 3 212 875 \$
- 6.6 Ratification du budget 2023 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook
- 6.7 Adoption du budget révisé 2022 en date du 18 août 2022 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de septembre 2022
- 7.2 Promesse de servitude réelle et perpétuelle de maintien en état de ce qui constitue un empiètement mineur pour le 137, rue Child et autorisation de signature

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 9.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien financier « En Estrie, on bouge » pour l'implantation d'un terrain de volley-ball au parc Laurence
- 9.2 Octroi une aide financière de 100 \$ au Conseil sport loisir de l'Estrie pour leur campagne annuelle de financement « Les amis des Jeux du Québec - Estrie »

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Quittance et transaction entre la Ville de Coaticook et Hydro-Québec et autorisation de signature
- 11.2 Prolongation du contrat pour les travaux d'enlèvement et de transport des matières résiduelles de la compagnie GFL Environnemental inc. pour les années 2023 et 2024
- 11.3 Paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 718 446,19 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention
- 11.4 Regroupement auprès de l'UMQ pour l'obtention de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.5 Réquisition numéro 2022-80 au montant de 32 609,05 \$ plus les taxes applicables, pour le pavage de la piste cyclable
 - 11.6 Réquisition numéro 2022-81 au montant de 12 336,55 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la pompe au poste Laurence
 - 11.7 Réquisition numéro 2022-82 au montant de 34 980 \$ plus les taxes applicables, pour l'entretien du système de réfrigération de l'aréna Gérard-Couillard pour les années 2022-2023 et 2023-2024
 - 11.8 Réquisition numéro 2022-83 au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'inspection de la piscine municipale
 - 11.9 Réquisition numéro 2022-84 au montant de 5 346,53 \$ plus les taxes applicables, pour l'aménagement de la piste cyclable
 - 11.10 Réquisition numéro 2022-85 au montant de 8 083,65 \$ plus les taxes applicables, pour le réaménagement de la plage municipale au lac Lyster
 - 11.11 Rejet de la soumission reçue relativement pour le pompage, conditionnement, transport et dispositions des boues des étangs 1, 2A et 2B de la station d'épuration des eaux usées
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 13. COMMUNAUTAIRE**
- 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**
- 14.1 Renonciation au droit de préférence créés en faveur de la Ville de Coaticook aux termes des actes 64 252, 66 737 et 69 883 publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Coaticook
 - 14.2 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
- 15. RÉGLEMENTS**
- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2-8-4 (2022) Règlement de gestion contractuelle et demande de dispense de lecture
 - 15.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 17-4-17 (2022) Règlement relativement au traitement des égouts de la Ville de Coaticook en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usage et abrogeant les versions 17-4-13 (2012), 17-4-14 (2013) et 17-4-16 (2016) et demande de dispense de lecture

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-2-8 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant le montant des amendes en cas d'infraction, la largeur minimale des lots et les normes pour une rue sans issue » et demande de dispense de lecture
- 15.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 6-2-8 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant le montant des amendes en cas d'infraction, la largeur minimale des lots et les normes pour une rue sans issue »
- 15.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-1-83 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires et aux piscines résidentielles » et demande de dispense de lecture
- 15.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 6-1-83 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires et aux piscines résidentielles »
- 15.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-3-2 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction concernant les amendes en cas d'infraction » et demande de dispense de lecture
- 15.8 Adoption du projet de règlement numéro 6-3-2 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction concernant les amendes en cas d'infraction »
- 15.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-4-17 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les amendes en cas d'infraction » et demande de dispense de lecture
- 15.10 Adoption du projet de règlement numéro 6-4-17 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les amendes en cas d'infraction »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

22-10-36646

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 22-10-36646

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-10-36647** **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2022 ET DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

RÉSOLUTION 22-10-36647

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 septembre 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 27 septembre 2022 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 septembre 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 27 septembre 2022 tel que rédigés par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Félicitations à Mme Genevieve Hébert pour sa réélection;
- Déjeuner-conférence avec monsieur Gilles Gagné;
- Délégation française à venir : Visite de nos installations concernant les mesures d'atténuation face aux inondations;
- Urgence 24/7, le sujet avance : on continue de travailler pour obtenir gain cause;
- 22 octobre prochain : Soirée d'improvisation pour amasser des fonds pour le CSSS, des membres du conseil y seront;
- 27 octobre 2022 Gala Excellence : soirée reconnaissance pour nos commerces, période des inscriptions en cours;

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

- 22-10-36648** **6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA
LISTE DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

RÉSOLUTION 22-10-36648

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de septembre 2022 au montant total de 2 174 788,08 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de septembre 2022 comme suit :

- Fonds administration : 1 905 782,09 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 269 005,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2022.

22-10-36649

6.3 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015

RÉSOLUTION 22-10-36649

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL008900-03 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Coaticook y a investi une quote-part de 22 977 \$ représentant 11,49 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook demande que le reliquat de 78 508,55 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-36650

6.4 UTILISATION DES REVENUS EXCÉDENTAIRES 2022 POUR AUGMENTER CERTAINS POSTES DE DÉPENSES

RÉSOLUTION 22-10-36650

CONSIDÉRANT que les coûts pour certaines dépenses augmentent en raison de réparations urgentes;

CONSIDÉRANT que le budget 2022 a été établi avec des hypothèses datant de novembre 2021;

CONSIDÉRANT des revenus excédentaires ont eu lieu dans les derniers mois ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'utiliser une partie des revenus excédentaires suivants :

Compensation tenant lieu de taxes – écoles primaires et secondaires :
130 700 \$ ET;

De distribuer l'excédent aux comptes suivants :

02.413.00.640 (PIÈCES ET ACCESSOIRES)	5 000 \$
02.415.00.640 (PIÈCES ET ACCESSOIRES)	4 000 \$
02.413.00.625 (ASPHALTE)	84 000 \$
02.415..00.625 (ASPHALTE)	4 500 \$
02.413.00.515 (LOCATION, MACHINERIE ET VÉHICULES)	10 000 \$
02.415.00.515 (LOCATION, MACHINERIE ET VÉHICULES)	8 000 \$
02.415.00.601 (BIENS NON DURABLES)	6 000 \$
02.415.10.601 (BIENS NON DURABLES)	2 600 \$
02.412.00.601 (BIENS NON DURABLES)	3 000 \$
02.415.00.601 (BIENS NON DURABLES)	3 600 \$
TOTAL	130 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-10-36651** 6.5 RATIFICATION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK DÉMONTRANT DES REVENUS, DÉPENSES ET AFFECTATIONS ÉQUILIBRÉES DE 3 212 875 \$

RÉSOLUTION 22-10-36651

CONSIDÉRANT que les municipalités d'East Hereford, Saint-Malo, Compton, Dixville, Martinville, Sainte Edwidge-de-Clifton, Saint-Herménégilde, Saint-Venant-de-Paquette, Ogden, Hatley, North Hatley, Sainte-Catherine de Hatley, Ayers Cliff, Canton de Hatley, Barnston Ouest, Stanstead Est, Canton de Stanstead et les villes de Waterville, Stanstead, Magog, Orford et Coaticook sont partis à une entente concernant l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des corporations membres;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis aux municipalités membres ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le budget de l'année 2023 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrés de 3 212 875 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-10-36652** 6.6 RATIFICATION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 22-10-36652

CONSIDÉRANT que les municipalités de Coaticook, Dixville, Sainte-Edwidge et Saint-Herménégilde ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de protection incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget d'une Régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que le conseil municipal adopte le budget de l'année 2023 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook démontrant des revenus et des dépenses équilibrés de 505 833,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-36653

6.7 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 EN DATE DU 18 AOÛT 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK

RÉSOLUTION 22-10-36653

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit d'adopter le budget révisé 2022 en date du 18 août 2022 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook ;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook prévoit un déficit pour 2022 de 517 368 \$, soit 465 633 \$ à la charge de la Société d'habitation et 51 735 \$ à la charge des membres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook assume 10% du déficit prévisionnel pour les édifices numéro 1200 et 1644 en 2022 de 241 486 \$, soit 217 338 \$ à la charge de la Société d'habitation et 24 417 \$ à la charge de la Ville de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le budget révisé 2022 révisé en date du 18 août 2022 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook et d'avancer la somme auprès de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de septembre 2022 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-10-36654** 7.2 PROMESSE DE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE MAINTIEN EN ÉTAT DE CE QUI CONSTITUE UN EMPIÈTEMENT MINEUR POUR LE 137 RUE CHILD ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-10-36654

CONSIDÉRANT qu'une transaction immobilière impliquant le 137, rue Child est imminente;

CONSIDÉRANT que ladite transaction nécessite une régularisation concernant un empiètement mineur sur la propriété municipale;

CONSIDÉRANT que la façon de régulariser le tout est de procéder à un acte de servitude réelle et perpétuelle de maintien en état de ce qui constitue un empiètement mineur pour le 137 rue Child, sous la forme d'une partie du bâtiment sur la rue Wellington, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-François L'Hérault, arpenteur-géomètre, en date du 5 avril 2021, sous le numéro 2483 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT que les coûts de la transaction seront assumés par le demandeur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU

- D'autoriser la greffière à signer ladite promesse de servitude visant à accorder ne servitude réelle et perpétuelle de maintien en état de ce qui constitue un empiètement mineur pour le 137 rue Child, sous la forme d'une partie du bâtiment sur la rue Wellington, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-François L'Hérault, arpenteur-géomètre, en date du 5 avril 2021, sous le numéro 2483 de ses minutes; ET
- D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte notarié à intervenir entre les parties qui sera rédigé par la notaire Guylaine Drouin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 22-10-36655** 9.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER « EN ESTRIE, ON BOUGE » POUR L'IMPLANTATION D'UN TERRAIN DE VOLLEY-BALL AU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 22-10-36655

CONSIDÉRANT la mise en place du programme « Bouge en Estrie » par le Conseil Sport Loisirs Estrie encourageant la pratique d'activités physiques et de plein air ;

CONSIDÉRANT que ce programme financier a pour objectif de soutenir les initiatives des différents acteurs du loisir et du sport de l'Estrie (municipalités,

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

MRC, OBNL, organismes de loisir pour personnes handicapées, écoles) afin d'accroître les occasions d'être actifs en toutes saisons et d'offrir aux Estriens et aux Estriennes davantage de possibilités de pratique du loisir sous toutes ses formes (activité physique, loisir culturel, loisir scientifique et socio-éducatif, sport et plein air);

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite encourager sa population à bouger, quelle que soit la saison ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la Ville peut bénéficier d'un soutien financier allant jusqu'à 4 000 \$;

CONSIDÉRANT que celle-ci souhaite faire l'implantation d'un terrain de volley-ball au parc Laurence ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la responsable des loisirs à déposer pour et au nom de la ville une demande d'aide financière au Programme de soutien financier « En Estrie, on bouge » pour l'implantation d'un terrain de volley-ball au parc Laurence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-36656

9.2 OCTROI UNE AIDE FINANCIÈRE DE 100 \$ AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE POUR LEUR CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT « LES AMIS DES JEUX DU QUÉBEC - ESTRIE »

RÉSOLUTION 22-10-36656

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie a présenté une demande d'aide financière pour leur campagne annuelle de financement « Les amis des Jeux du Québec - Estrie »;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 100 \$ au Conseil sport loisir de l'Estrie pour leur campagne annuelle de financement « Les amis des Jeux du Québec - Estrie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

22-10-36657

11.1 QUITTANCE ET TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET HYDRO-QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-10-36657

CONSIDÉRANT qu'un différend est intervenu entre la Ville de Coaticook et Hydro-Québec visant à exploiter un réseau de distribution sur le territoire

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

exclusif de desserte d'HQ, et plus spécifiquement, afin de cesser l'alimentation électrique du 677 Akhurst, ainsi que de tout client d'HQ sur ce territoire;

CONSIDÉRANT que les Parties ont depuis eu des échanges afin de tenter de trouver une solution négociée au différend qui les oppose;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent, dans le contexte actuel, convenir d'une entente de règlement à l'égard des faits, par l'entremise d'une quittance et transaction;

CONSIDÉRANT que la présente quittance et transaction est faite sans admission de responsabilité et dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients relatifs à un éventuel litige;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite quittance et transaction et de transmettre une copie signée à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-36658

11.2 PROLONGATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA COMPAGNIE GFL ENVIRONNEMENTAL INC.POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

RÉSOLUTION 22-10-36658

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook pour les travaux d'enlèvement et de transport des matières résiduelles soit celle de la compagnie GFL Environnemental inc.pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat avait été octroyé à la compagnie GFL Environnemental inc. au montant 2 393 250 \$ plus les taxes applicables pour un contrat de 3 ans;

CONSIDÉRANT que le devis prévoyait une prolongation de 2 ans pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire se prévaloir de ce droit;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de prolonger le contrat pour les travaux d'enlèvement et de transport des matières résiduelles de la compagnie GFL Environnemental inc. pour les années 2023 et 2024, le tout selon les prix indiqués au bordereau de soumission, lequel est joint aux présentes pour en faire en partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-10-36659** 11.3 PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 AU MONTANT DE 718 446,19 \$ TOUTES TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE GRONDIN EXCAVATION INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI DE TYPE BASSIN DE RÉTENTION

RÉSOLUTION 22-10-36659

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 par la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention exécutés jusqu'au 27 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Cima +, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 718 446,19 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192-(2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-10-36660** 11.4 REGROUPEMENT AUPRÈS DE L'UMQ POUR L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

RÉSOLUTION 22-10-36660

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Coaticook d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Coaticook confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;

Que la Ville de Coaticook s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

Que la Ville de Coaticook confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

Que deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuel pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que la Ville de Coaticook s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

Que la Ville de Coaticook s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-36661 11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-80 AU MONTANT DE 32 609,05 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE PAVAGE DE LA PISTE CYCLABLE

RÉSOLUTION 22-10-36661

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a fait le pavage de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 32 609,05 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction Itée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-80 pour le pavage de la piste cyclable auprès de la compagnie Couillard Construction Itée au montant de 32 609,05 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-720 avec les détails suivants :

- 50 % payé par le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - volet - amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022 ;
- 50 % payé par l'excédent de fonctionnements non affecté- surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-36662 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-81 AU MONTANT DE 12 336,55 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE AU POSTE LAURENCE

RÉSOLUTION 22-10-36662

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des réparations de la pompe au poste Laurence;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdites réparations ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Pompex au montant de 12 336,55 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Pompex ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-81 pour la réparation de la pompe au poste Laurence auprès de la compagnie Pompex au montant de 12 336,55 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-36663 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-82 AU MONTANT DE 34 980 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD POUR LES ANNÉES 2022-2023 ET 2023-2024

RÉSOLUTION 22-10-36663

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'entretien du système de réfrigération de l'aréna Gérard-Couillard pour les années 2022-2023 et 2023-2024 ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cimco au montant de 34 980 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Cimco;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-82 pour l'entretien du système de réfrigération de l'aréna Gérard-Couillard pour les années 2022-2023 et 2023-2024, auprès de la compagnie Cimco au montant de 34 980 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-30-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-36664 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-83 AU MONTANT DE 12 000 \$ PLUS
LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSPECTION DE LA PISCINE
MUNICIPALE

RÉSOLUTION 22-10-36664

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'inspection de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ladite inspection;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Soucy Aquatik au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Soucy Aquatik;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-83 pour l'inspection de la piscine municipale auprès de la compagnie Soucy Aquatik au montant de 12 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-40-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-36665 11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-84 AU MONTANT DE 5 346,53 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA
PISTE CYCLABLE

RÉSOLUTION 22-10-36665

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a fait l'aménagement de la piste cyclable;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu des offres, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de plusieurs compagnies au montant de 5 346,53 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-84 pour l'aménagement de la piste cyclable auprès de plusieurs compagnies au montant de 5 346,53 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-720 avec les détails suivants :

- 50 % payé par le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - volet - amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022 ;
- 50 % payé par l'excédent de fonctionnements non affecté- surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-36666

11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-85 AU MONTANT DE 8 083,65 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLAGE MUNICIPALE AU LAC LYSYER

RÉSOLUTION 22-10-36666

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a effectué le réaménagement de la plage municipale au lac Lyster ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu des offres, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de plusieurs compagnies au montant de 5 346,53 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-85 pour le réaménagement de la plage municipale au lac Lyster auprès de plusieurs compagnies au montant de 8 083,65 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 22-10-36667** 11.11 REJET DE LA SOUMISSION REÇUE RELATIVEMENT POUR LE POMPAGE, CONDITIONNEMENT, TRANSPORT ET DISPOSITIONS DES BOUES DES ÉTANGS 1, 2A ET 2B DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

RÉSOLUTION 22-10-36667

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait projeté d'effectuer le pompage, conditionnement, transport et dispositions des boues des étangs 1, 2A et 2B de la station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser un tel projet, la Ville de Coaticook avait publié sur SEAO un appel d'offres public, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue dépasse le budget établi par la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de rejeter la soumission reçue relativement pour le pompage, conditionnement, transport et dispositions des boues des étangs 1, 2A et 2B de la station d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 22-10-36668** 14.1 RENONCIATION AU DROIT DE PRÉFÉRENCE CRÉÉS EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK AUX TERMES DES ACTES 64 252, 66 737 ET 69 883 PUBLIÉ AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 22-10-36668

CONSIDÉRANT que le 17 octobre 1985, la Ville de Coaticook a vendu à Richard Pelletier Transit inc. le lot 27D-2 du rang 4 du Canton de Barnston, aux termes d'un acte de vente signé devant Me Luc Custeau, notaire, sous le numéro 1 971 des minutes de son répertoire et publié à Coaticook le 18 octobre 1985, sous le numéro 64 252;

CONSIDÉRANT que le 17 juillet 1987, la Ville de Coaticook a vendu à Richard Pelletier Transit inc. une partie du lot 27D du rang 4 du Canton de Barnston, aux termes d'un acte de vente signé devant Me Luc Custeau, notaire, sous le numéro 3 116 des minutes de son répertoire et publié à Coaticook le 23 juillet 1987, sous le numéro 66 737;

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 1989, la Ville de Coaticook a vendu à Richard Pelletier Transit inc. deux autres parties du lot 27D du rang 4 du Canton de Barnston, aux termes d'un acte de vente signé devant Me Luc Custeau, notaire, sous le numéro 4 593 des minutes de son répertoire et publié à Coaticook le 27 octobre 1989, sous le numéro 69 883.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que ces actes contenaient un droit de préférence en faveur de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'une vente est imminente et que la notaire au dossier requiert une confirmation de la ville afin de régulariser le tout et ainsi permettre au futur acquéreur d'avoir un titre clair et sans vice apparent ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de renoncer aux droits de préférence créés en faveur de la Ville de Coaticook aux termes des actes 64 252, 66 737 et 69 883 publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-10-36669

14.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RÉSOLUTION 22-10-36669

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit qu'à compter du 22 septembre 2022 un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels doit être formé au sein de tout organisme public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la formation de ce comité et d'en désigner les membres;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Directeur général;
- Responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- Responsable du service d'urbanisme (mettre le titre exact).

QUE, conformément à la loi, ce comité relève de la direction générale;

QUE ce comité soit en charge de l'ensemble des fonctions et responsabilités qui lui sont dévolues en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-8-4 (2022) RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-8-4 (2022)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Avis de motion est donné par la conseillère Guylaine Blouin qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 2-8-4 (2022), règlement de gestion contractuelle

Celui-ci a pour objet de modifier les seuils en lien avec les octrois de contrats, conformément à la loi.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guylaine Blouin

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 2-8-4 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 17-4-17 (2022) RÈGLEMENT RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DES ÉGOUTS DE LA VILLE DE COATICOOK EN CE QUI A TRAIT À L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAR CATÉGORIE D'USAGE ET ABROGEANT LES VERSIONS 17-4-13 (2012), 17-4-14 (2013) ET 17-4-16 (2016) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-4-17 (2022)

Avis de motion est donné par la conseillère Sylviane Ferland, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 17-4-17 (2022), règlement relativement au traitement des égouts de la Ville de Coaticook en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usage et abrogeant les versions 17-4-13 (2012), 17-4-14 (2013) et 17-4-16 (2016)

Celui-ci a pour objet de fixer la tarification applicable aux utilisateurs du réseau d'égout en proportion de l'utilisation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration et des coûts annuels reliés à cette utilisation.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Sylviane Ferland

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 17-4-17 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-8 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE MONTANT DES AMENDES EN CAS D'INFRACTION, LA LARGEUR MINIMALE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**DES LOTS ET LES NORMES POUR UNE RUE SANS ISSUE » ET
DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-8 (2022)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-2-8 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant le montant des amendes en cas d'infraction, la largeur minimale des lots et les normes pour une rue sans issue »

Celui-ci a pour objet d'harmoniser, avec les autres règlements d'urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d'infraction au règlement de lotissement; de réduire, dans les zones de villégiature, la norme de largeur minimale des lots afin d'optimiser l'utilisation de l'espace et de réviser la norme relative au diamètre minimal d'un cercle de virage afin qu'elle soit mieux adaptée aux tendances récentes en matière de tracé des rues.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-2-8 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

22-10-36670

15.4 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-8 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LE MONTANT DES AMENDES EN CAS D'INFRACTION, LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS ET LES NORMES POUR UNE RUE SANS ISSUE »**

RÉSOLUTION 22-10-36670

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser, avec les autres règlements d'urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d'infraction au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt, dans les zones de villégiature, de réduire la norme de largeur minimale des lots afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;

CONSIDÉRANT que la norme relative au diamètre minimal d'un cercle de virage doit être révisée afin qu'elle soit mieux adaptée aux tendances récentes en matière de tracé des rues;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, conformément à la loi, par Guy Jubinville ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 6-2-8 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant le montant des

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

amendes en cas d'infraction, la largeur minimale des lots et les normes pour une rue sans issue », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 14 novembre 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-83 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AUX PISCINES RÉSIDENTIELLES » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-83 (2022)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-83 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires et aux piscines résidentielles »

Celui-ci a pour objet de préciser que les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, applicables dans les zones de villégiature du lac Lyster, s'appliquent également aux terrains non riverains desservis par le réseau d'égout et de mettre à jour les dispositions sur les piscines en accord avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles adopté par le gouvernement du Québec.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-83 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

22-10-36671

- 15.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-83 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AUX PISCINES RÉSIDENTIELLES »

RÉSOLUTION 22-10-36671

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser que les dispositions relatives aux bâtiments accessoires applicables dans les zones de villégiature du lac Lyster s'appliquent également aux terrains non riverains desservis par le réseau d'égout;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les dispositions sur les piscines doivent être mises à jour en accord avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, conformément à la loi, par Guy Jubinville ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 6-1-83 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires et aux piscines résidentielles », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 14 novembre 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-3-2 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES AMENDES EN CAS D'INFRACTION » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-3-2 (2022)

Avis de motion est donné par la conseillère Sylviane Ferland, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-3-2 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction concernant les amendes en cas d'infraction »

Celui-ci a pour objet d'harmoniser, avec les autres règlements d'urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d'infraction au règlement de construction.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Sylviane Ferland

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-3-2 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

22-10-36672 15.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-3-2 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES AMENDES EN CAS D'INFRACTION »

RÉSOLUTION 22-10-36672

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser, avec les autres règlements d'urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d'infraction au règlement de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, conformément à la loi, par Sylviane Ferland ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-3-2 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction concernant les amendes en cas d'infraction »

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 14 novembre 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-4-17 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS CONCERNANT LES AMENDES EN CAS D'INFRACTION » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-4-17 (2022)

Avis de motion est donné par la conseillère Guylaine Blouin, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-4-17 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les amendes en cas d'infraction »

Celui-ci a pour objet d'harmoniser, avec les autres règlements d'urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d'infraction au règlement des permis et certificats.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guylaine Blouin

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-4-17 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

22-10-36673

- 15.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-4-17 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS CONCERNANT LES AMENDES EN CAS D'INFRACTION »

RÉSOLUTION 22-10-36673

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser, avec les autres règlements d'urbanisme, le montant des amendes prévues en cas d'infraction au règlement des permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022, conformément à la loi, par Guylaine Blouin ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-4-17 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les amendes en cas d'infraction », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 14 novembre 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

22-10-36674

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 22-10-36674

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière